

La session en avant-première | Session d'automne 2026

Le Conseil des États se penche sur la question de la couverture en fonds propres des participations étrangères des banques d'importance systémique. Si seule UBS est directement concernée à ce stade, les conséquences de ce projet s'étendent à l'ensemble de la place financière et économique suisse. La couverture intégrale par des fonds propres de base durs proposée par le Conseil fédéral ne répond pas aux causes de la crise du CS. Le problème du CS ne résidait pas dans des exigences de fonds propres insuffisantes, mais dans les dérogations étendues et intenables (ce qu'on appelle le « filtre réglementaire ») que la FINMA n'a accordées pendant des années qu'au CS. La leçon logique à tirer serait donc d'exclure à l'avenir de telles dérogations et d'appliquer rigoureusement les règles existantes, au lieu d'exiger de nouvelles prescriptions en matière de fonds propres. Si, pour des raisons politiques, une couverture intégrale devait néanmoins être maintenue, l'ensemble des fonds propres de base devrait au moins être pris en compte, y compris les instruments AT1.

Vous trouverez dans notre « avant-première de la session » d'autres dossiers pertinents pour la place financière suisse, tels que l'échange automatique d'informations sur les crypto-actifs et la modification de la loi sur le renseignement.



«La session en avant-première» vous intéresse et vous souhaitez recevoir ces informations automatiquement ? Abonnez-vous [ici](#) à notre newsletter.

Les positions de l'ASB en bref

Stabilité des banques et réglementation des marchés financiers

CE 17.9. 	<u>26.027</u> OCF. Loi sur les banques (couverture des participations étrangères au moyen de fonds propres de la banque mère des banques d'importance systémique). Modification Nous rejetons la proposition du Conseil fédéral. Celle-ci est extrême, ne s'inscrit dans aucune coordination internationale et aurait des conséquences disproportionnées pour UBS, la place financière et l'économie suisse. La CEP a conclu que la crise de Credit Suisse résultait avant tout de plusieurs années de mauvaise gestion et a sévèrement critiqué les importants allègements de fonds propres accordés par la FINMA. La véritable leçon à tirer de cette crise est la mise en œuvre rigoureuse des règles existantes, plutôt que l'introduction de nouvelles exigences en matière de fonds propres. La proposition de la CER-E va également au-delà des standards internationaux. Si, pour des raisons politiques, une couverture intégrale des participations étrangères par des fonds propres devait s'imposer, nous soutenons les propositions de la CER-E visant à élargir l'éligibilité et à renforcer le rôle des instruments AT1.	Rejet de la position du Conseil fédéral ; Accord sur la prise en compte et le renforcement des instruments AT1, conformément à la position majoritaire de la CER-E <i>Voir p. 4 pour des précisions à ce sujet</i>
CE 23.9. 	<u>26.3578</u> Mo. Poggia. Soumettre la Finma à la loi fédérale sur la transparence dans l'administration La collaboration informelle et volontaire entre la FINMA et les assujettis est un élément important de leur relation prudentielle. Le risque permanent que des informations transmises volontairement à la FINMA puissent être rendues publiques compromettrait gravement ce mode de collaboration. Y donner accès pourrait entraîner la divulgation d'informations confidentielles des banques et de secrets des affaires, ainsi que des atteintes à la personnalité. Ni les exceptions procédures de recours ne suffisent pas à atténuer ce risque.	Rejet
CN 30.9./1.10. (Cat. IV DFF) 	<u>25.3314</u> Mo. Groupe des VERT-E-S. Améliorer la garantie des dépôts pour renforcer la confiance dans les banques Le système suisse de garantie des dépôts a clairement fait ses preuves. Il est déjà partiellement financé <i>ex ante</i> . La part des avoirs de la clientèle qui sont garantis est importante en comparaison internationale. Une extension substantielle n'apporte pas d'amélioration notable à la stabilité du système. Elle entraînerait toutefois des coûts considérables pour les banques.	Rejet
CN 30.9./1.10. (Cat. IV DFF) 	<u>25.3922</u> Mo. Ryser Franziska. Pour des dispositions pénales efficaces dans la LSFin Les établissements assujettis à la surveillance de la FINMA ainsi que leurs collaboratrices et collaborateurs font déjà l'objet d'une surveillance rigoureuse et des sanctions sont prévues en cas de comportement fautif. Les dispositions pénales de la LSFin comblent les lacunes chez les acteurs non assujettis à la surveillance de la FINMA. L'abrogation de la disposition dérogatoire visée remettrait en cause cette distinction, qui repose sur une volonté politique.	Rejet

CN 30.9./1.10. (Cat. IV DFF) 	<u>25.3279</u> Mo. Groupe des VERT-E-S. Doter la Finma de la compétence d'ordonner des perquisitions Le droit en vigueur autorise déjà la FINMA à mandater des chargés d'enquête. Ceux-ci peuvent accéder aux locaux et exiger la remise de toutes les informations et de tous les documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Dans la pratique, cela produit un effet comparable à celui d'une perquisition. De nouveaux instruments de régulation ou de surveillance ne se justifient que lorsqu'une véritable lacune de surveillance est démontrée.	Rejet
CN 30.9./1.10. (Cat. IV DFF) 	<u>25.3280</u> Mo. Groupe des VERT-E-S. Placer les G-SIB sous la surveillance directe de la Finma Le système dualiste de surveillance en vigueur en Suisse (FINMA et sociétés d'audit) a fait ses preuves. Même dans le cas de Credit Suisse, ni la CEP ni le Conseil fédéral n'ont constaté de carences en matière d'audit. En ce qui concerne les G-SIB, c'est déjà la FINMA qui, en dialogue avec la société d'audit, élabore la stratégie prudentielle d'audit.	Rejet

Autres objets

CN 28.9. 	<u>25.052</u> OCF. Introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux crypto-actifs avec les Etats partenaires pertinents à partir de 2026. Approbation des arrêtés fédéraux Nous soutenons l'extension de l'échange automatique de renseignements aux crypto-actifs dans les meilleurs délais, ainsi que la modification du mécanisme de contrôle permettant de garantir une mise en œuvre conforme aux normes en vigueur. Cela renforcera la prévisibilité et la sécurité juridique pour les établissements financiers à vocation internationale, réduira les risques de compliance à l'étranger et harmonisera les obligations de transparence et de déclaration entre crypto-actifs et placements financiers traditionnels.	Adhésion au projet 2 (selon proposition du Conseil des Etats et de la majorité de la CER-N)
CE 16.9. 	<u>26.021</u> OCF. Loi sur le renseignement (LRens). Modification Ce projet vise à permettre au Service de renseignement de la Confédération de se procurer des données auprès des intermédiaires financiers en cas de menaces graves pour la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse. Nous y sommes favorables, mais des bases légales claires sont indispensables. Les banques doivent pouvoir remplir leurs obligations de renseigner sans être en conflit avec le secret bancaire et professionnel. Les modifications de l'art. 27, al. 4 et 5 (nouveau) et de l'art. 83, al. 2, arrêtées par le Conseil national, y apportent des clarifications.	Adhésion au projet

Adhésion Sous réserve de modifications Rejet



Au Conseil des États

26.027 | Loi sur les banques (couverture des participations étrangères au moyen de fonds propres de la banque mère des banques d'importance systémique). Modification

Non au durcissement des exigences de fonds propres, oui au renforcement des instruments AT1

Dans son rapport, la commission d'enquête parlementaire (PUK) a conclu que la crise de Credit Suisse (CS) résultait avant tout de plusieurs années de mauvaise gestion. Elle a également formulé de vives critiques à l'encontre des importants allègements de fonds propres accordés par la FINMA au moyen du « filtre réglementaire ». Le problème du CS ne résidait donc pas dans des exigences de fonds propres insuffisantes. La principale leçon à tirer de cette crise est l'application rigoureuse des règles existantes et l'exclusion de toute dérogation à l'avenir.

Tant le Conseil fédéral que la CER-E proposent que les banques d'importance systémique (SIB) couvrent intégralement leurs participations dans des participations étrangères par des fonds propres. Cette exigence constitue un durcissement substantiel par rapport au régime actuel et entraînerait des coûts considérables pour les établissements concernés. Elle ne fait pas partie des standards internationaux et n'est appliquée ni dans l'Union européenne, ni au Royaume-Uni, ni aux États-Unis. Nous rejetons donc clairement cette approche.

La proposition du Conseil fédéral est particulièrement problématique puisqu'elle exige une couverture intégrale exclusivement par des fonds propres de base durs. Une telle mesure aurait des conséquences disproportionnées pour UBS, la place financière suisse et l'économie dans son ensemble. Les résultats de la consultation montrent d'ailleurs qu'une majorité des milieux économiques et des cantons ont exprimé des réserves à son égard.

Si les responsables politiques devaient néanmoins considérer qu'une couverture intégrale est inévitable, l'ensemble des fonds propres de base devrait au moins pouvoir être pris en compte, y compris les instruments AT1. Reconnus au niveau international et utilisés par plusieurs banques suisses, ces instruments renforcent la capacité d'absorption des pertes sans recours à des fonds publics. Dans ce contexte, nous soutenons la proposition de la CER-E permettant de comptabiliser les instruments AT1 à hauteur de 50 % au maximum et visant à les renforcer de manière ciblée. Ces adaptations permettraient aux AT1 d'absorber les pertes plus tôt dans une situation de crise et de contribuer davantage à la stabilisation d'une banque.

Contexte

Le Conseil fédéral propose que les banques d'importance systémique couvrent à l'avenir intégralement leurs participations dans des filiales étrangères par des fonds propres de base durs. Aujourd'hui, ce taux de couverture est d'environ 45 %. En pratique, cette mesure ne concernerait actuellement que l'UBS.

La CER-E a examiné le projet à trois reprises. Elle estime que la proposition du Conseil fédéral porterait excessivement atteinte à la compétitivité de l'UBS et, par ricochet, à celle de l'économie suisse. La majorité de la commission propose dès lors une solution alternative permettant de prendre en compte, à concurrence de 50 %, des fonds propres supplémentaires sous forme d'instruments AT1. Elle prévoit également de renforcer ces instruments grâce à un mécanisme échelonné afin qu'ils puissent absorber les pertes plus tôt et contribuer plus efficacement à la stabilisation d'une banque en difficulté.